



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le

113/2018

ID : 066-246600449-20181031-113_18_CDG66DPD-DE

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **26**
Nombre de votants : **31**
Date de convocation : **24/10/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 31 OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.Jean-Claude PERALBA, 2^{ème} Vice-Président.

OBJET : CONVENTION AVEC CDG66 : MUTUALISATION
D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – FERRER (Terrats) - GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

L.BERNARDY(Banyuls dels Aspres) à F.CHARPENTIER
CRUCQ Nadine (Fourques) à JL.PUJOL
S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusé(e)s :

L.FERRER (Thuir)

Absents:

C.VILA (Oms)
P.BELLEGARDE (Passa)
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille)
R.OLIVE, P.MAURY (Thuir)
B.COUSOLE (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES
DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) DANS LE CADRE DU RGPD :

CONSIDERANT le règlement 2016/279 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Le Président **RAPPELLE** que la Communauté de Communes et ses communes membres ont constitué un groupement de commande afin de procéder à la consultation de prestataires pour la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Il **INFORME** l'Assemblée de la démarche du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, de proposer une mutualisation entre ses adhérents pour assurer la mission de Délégué à la Protection des Données, mission complémentaire à la mise en conformité du règlement. Il **PRECISE** qu'à ce jour n'ont pas été communiqués les termes définitifs de la convention.

Aussi, il **INDIQUE** que la mission complémentaire de DPO ou DPD, a été inscrite parallèlement à cette démarche, dans la consultation du groupement comme prestation optionnelle, dont il conviendra de mesurer les termes au regard de la proposition du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales dès qu'elle sera notifiée.

Aussi, dans l'attente du projet de convention à établir par le Centre de Gestion,

Au regard des délais qui sont impartis pour répondre à l'obligation européenne, et ainsi protéger les communes membres et la Communauté de tout manquement à la désignation d'un délégué à la protection des données.

Il **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à signer la convention à venir avec le CDG 66 dans le cadre de la mutualisation de la mission DPD sous réserve que les conditions soient connues avant l'attribution du marché de prestation par le groupement et contractualisation éventuelle de l'option DPD, et uniquement si les conditions proposées par le CDG66 sont favorables aux membres et à la Communauté.

Il **INDIQUE** qu'il sera rendu compte de la décision lors du prochain conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le principe de la mutualisation de la mission Délégué à la protection des Données avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir, sous réserves suivantes :

- être proposée avant signature du marché de prestation lancé par le groupement de commande et relatif à la mise en conformité du RGPD et désignation optionnelle du DPD,
- si les conditions proposées sont plus favorables à la Communauté et à ses communes membres que celles proposées par les candidats à la mission lancée par le groupement.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE